



Source : Mairie de Chabeuil

# LES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

## LE POINT INFORMATION ENERGIE

Au service des Drômois, les conseillers du Point Information Energie ADIL 26 agissent sur les territoires pour informer et accompagner les particuliers ainsi que les collectivités dans leurs projets «énergie». Dans le cadre d'un programme d'animation, ils proposent des visites, de la documentation, des expositions, des conférences ...

La présente fiche technique, supplément à la Lettre du Point Information Energie ADIL 26, propose une vue d'ensemble des certificats d'économies d'énergie.

Dans le cadre de la loi du 13 juillet 2005, les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif de contribution des fournisseurs d'énergie à des travaux ou des actions conduisant à des économies d'énergie.

Ces travaux ou ces actions font l'objet d'un enregistrement par des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) avec des objectifs fixés pour la période 2006-2009.



Source : Immeuble quartier Fontbarlettes - Valence

## SOMMAIRE

1. QU'APPELLE T-ON CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ?
2. LES ACTEURS DU DISPOSITIF
3. LES CRITERES D'ELIGIBILITE
4. UN OUTIL FINANCIER POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES ORGANISMES D'HLM
5. BILAN DE LA PREMIERE PERIODE 2006-2009

## 1. QU'APPELLE T-ON LES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ?

Certains fournisseurs d'énergie sont tenus de promouvoir les économies d'énergie auprès de leurs clients. En échange, ils obtiennent des certificats d'économies d'énergie. L'objectif étant de réaliser des économies d'énergie dans le secteur du bâtiment et de l'industrie. L'unité de compte du dispositif est le kWh cumac, cumac étant la contraction des termes « cumulé » et « actualisé ». Les économies d'énergie sont en effet cumulées sur la durée estimée d'utilisation du nouvel équipement ou des nouvelles mesures de réduction des consommations énergétiques. On applique une actualisation de 4%/an qui est à la fois financière (les CEE ont une valeur économique) et technique (les progrès technologiques engendrent une dépréciation progressive du gain).

$$\text{CEE (KWH cumac)} = \text{gain annuel (Kwh)} \times \text{durée de vie (an)} \times \text{coeff. d'actualisation}$$

## 2. LES ACTEURS DU DISPOSITIF

- Les obligés sont les entreprises distributrices d'énergie au consommateur final dont les ventes annuelles dépassent le seuil de :
  - 400 millions de kWh pour les distributeurs d'électricité, de gaz naturel, de chaleur et de froid ;
  - 100 millions de kWh pour les distributeurs de gaz de pétrole liquéfié (GPL).

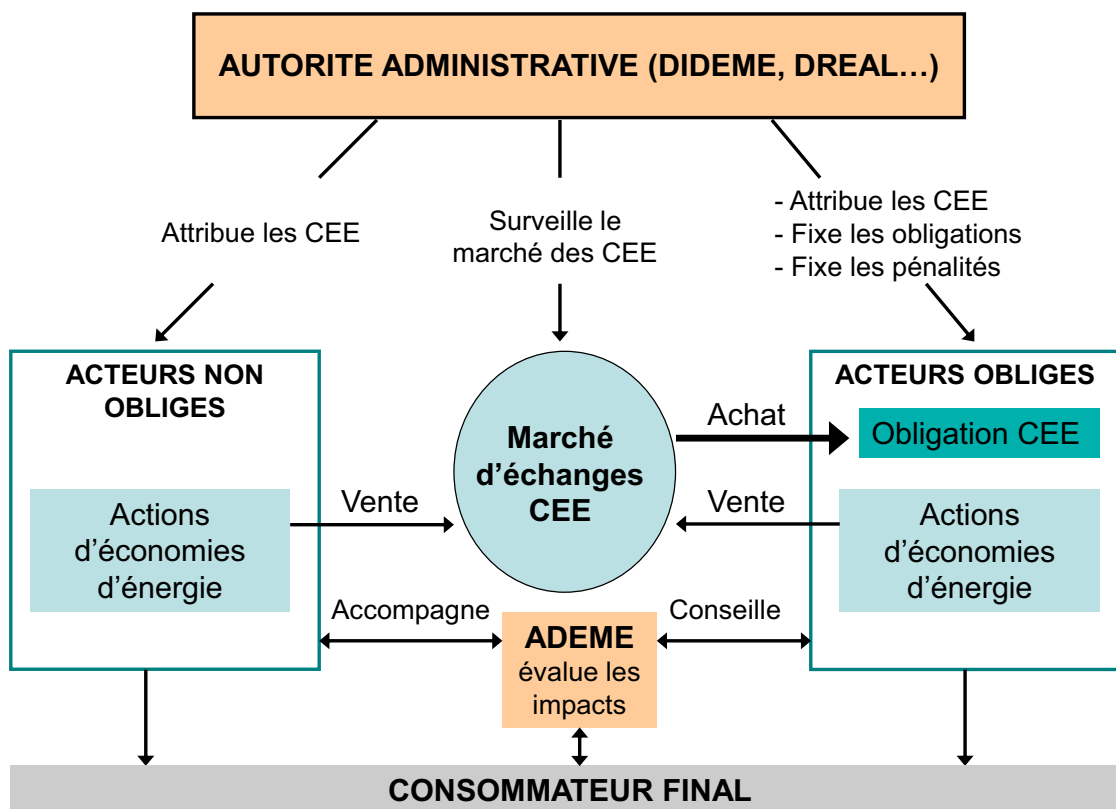
Dès le premier litre de combustible livré, les distributeurs de fioul sont assujettis mais peuvent néanmoins se regrouper dans une structure collective qui assume la responsabilité de l'obligation globale à la fin de la période.

- Les éligibles représentent toute personne morale, publique comme privée (si l'action n'entre pas dans le champ de l'activité et n'engendre pas de recettes directes), dont les actions génèrent des économies d'énergie qui répondent aux conditions d'éligibilité.

Un obligé peut se libérer de son obligation soit en réalisant directement (au sein de son entreprise) ou indirectement (via ses clients consommateurs) des économies d'énergie ou en faisant l'acquisition de certificats auprès de tiers.

Un consommateur d'énergie peut tirer profit du dispositif soit en bénéficiant d'une action d'économies d'énergie réalisée par un obligé, soit s'il est une personne morale, en réalisant directement une opération d'économie d'énergie et en valorisant les CEE obtenus en conséquence.

La Direction de la demande et de la maîtrise de l'énergie (DIDEME) assure le bon fonctionnement du dispositif des CEE et s'appuie parfois sur la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).



### 3. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

L'éligibilité du demandeur pour l'attribution de CEE dépend de son statut ainsi que des actions engagées. Pour simplifier le calcul, 139 fiches d'opérations standardisées dont le contenu en KWh cumac est prédéfini ont été publiées par arrêté ministériel au journal officiel. Les économies d'énergie générées par une action donnée sont estimées suivant la localisation géographique, le type de logement et l'énergie de chauffage considérée.

Concernant les opérations non standardisées ou spécifiques, elles sont étudiées au cas par cas avec intervention d'un bureau d'études et expertise de l'ADEME.

Exemple de fiche d'opération standardisée

Isolation de combles ou de toitures

1. Secteur d'application  
Bâtiment résidentiel : maisons individuelles et appartements existants.
2. Dénomination  
Mise en place d'une isolation thermique de résine thermique R 4,25 m<sup>2</sup>K/W en comble ou en toiture.
3. Conditions pour la délivrance de certificats  
Les isolants ont une certification ACERMI ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace Économique Européen ou en Turquie.  
Mise en place réalisée par un professionnel.  
Informations à fournir impérativement : type de logement (maison individuelle ou appartement) et ancienneté du bâtiment (avant ou après 78).
4. Durée de vie conventionnelle  
35 ans.
5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac / m <sup>2</sup> d'isolant					
2,5 m <sup>2</sup> K/W < R < 5 m <sup>2</sup> K/W			R > 5 m <sup>2</sup> K/W		
Zone climatique	Energie de chauffage		Zone climatique	Energie de chauffage	
	Chauffage	Conductible		Chauffage	Conductible
H1	950	870	H1	1 200	1 000
H2	850	770	H2	800	1 000
H3	300	480	H3	600	1 000

Certains types d'investissement sont exclus du dispositif :

- les économies d'énergie réalisées sur une installation visée par la directive Quotas CO<sub>2</sub> ;
- les actions conformes au respect de la réglementation. Elles doivent aller plus loin que les performances réglementaires ;
- la simple substitution entre énergies finales (exemple, passage du fuel au gaz).

Le demandeur est éligible à l'attribution des CEE selon son statut et son positionnement par rapport au projet :

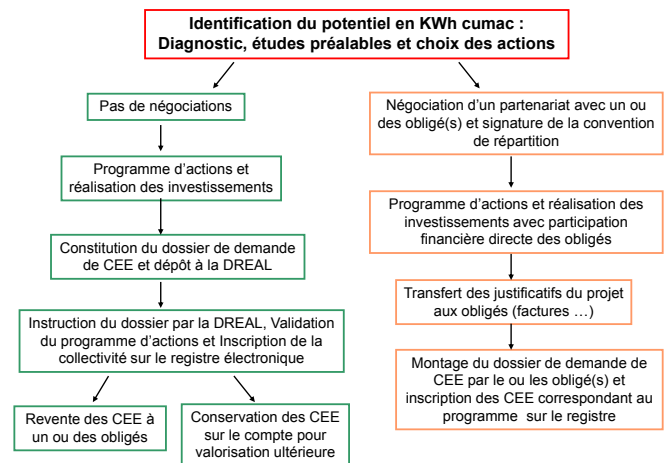
PROJET	ACTION SUR LE PROJET			
	STANDARD		NON STANDARD	
STATUT DU DEMANDEUR	OU	OU	OU	OU
INDIV	OU	OU	OU	OU
COLLECTIVITE	OU	OU	CONDITION SUPPLEMENTAIRE 3 ANS	OU
AUTRE	OU : - hors champ d'action - pas de recatés directs	OU : - hors champ d'action - pas de recatés directs	CONDITION SUPPLEMENTAIRE 3 ANS	OU : - hors champ d'action - pas de recatés directs

Source : ADEME

### 4. UN OUTIL FINANCIER POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES ORGANISMES HLM

Les collectivités territoriales sont concernées par les CEE à plusieurs niveaux :

- au titre d'actions sur leur patrimoine propre,
  - au titre d'actions sur le patrimoine de tiers au travers, par exemple, des aides et incitations qu'elles attribuent ou des programmes d'économies d'énergie qu'elles coordonnent.
- Deux voies de valorisation des CEE sont possibles :
- l'obtention des CEE en nom propre après investissement,
  - la recherche d'un partenariat avec un ou des obligé(s) en amont de l'investissement. Dans ce cas, une convention de répartition est obligatoire entre les partenaires.



Les CEE doivent rester un appui au programme de maîtrise de l'énergie qui doit rester l'objectif de base des collectivités.

#### Exemples d'opérations

Un office public HLM réhabilite un ensemble de 40 logements sociaux (isolation des combles) :

- l'investissement s'élève à 44 000 euros ;
- l'opération permet de réduire les consommations d'énergie des locataires de 4 000 kWh/an (17% de la consommation de fioul), soit une économie de charges de 240 € par logement ;
- en terme de CEE l'action équivaut à 3 520 000 kWh cumac, soit une valeur monétaire variant de 0 à 70 400 € selon que les CEE sont valorisés à 0 ou 2 c€/kWh cumac.

La valorisation des CEE permet ainsi d'accroître la rentabilité de l'action : le temps de retour sur investissement passe de 4.6 ans à 1 an si les CEE sont valorisés à 1 c€/kWh cumac.

#### En Drôme

- 1 - Le Conseil Général de la Drôme a remplacé les moteurs de pompes d'irrigation avec variation de fréquence. L'économie d'énergie ainsi réalisée s'élève à 4 848 MWh cumac. 8 000 € de subvention ont été apportés par un obligé en échange des CEE.
- 2 - La Communauté de Commune du Pays de Romans négocie depuis 2006 la vente de CEE avec EDF. Les travaux d'économies d'énergie portant sur l'éclairage public (variateurs économiseurs d'énergie et abaissement de puissances des points lumineux). Environ 4500 /an sont attribués en échange des CEE obtenus pour ces travaux.

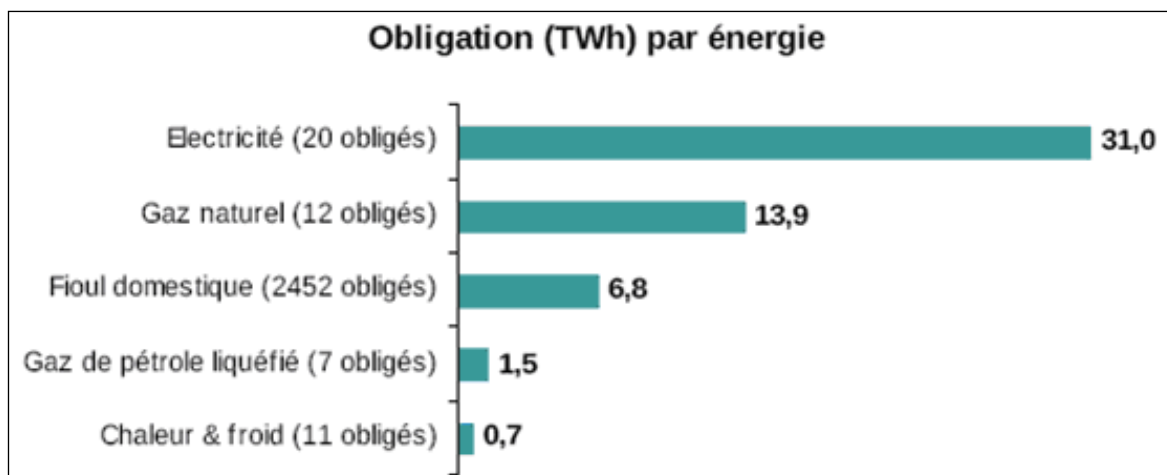
## 5. BILAN DE LA PREMIERE PERIODE 2006-2009

L'objectif national pour la période allant du 1er Juillet 2006 au 30 Juin 2009 était une économie de 54 TWh, soit 54 milliard de kWh).

Cette économie globale est répartie entre les obligés dans un premier temps en fonction de leur poids dans la consommation énergétique nationale et dans un second temps au prorata de leur part respective dans le marché résidentiel tertiaire.

Il est prévu de renouveler le dispositif des CEE pour deux nouvelles périodes de trois ans.

La pénalité en fin de période pour les obligés qui ne remplissent pas leur objectif en terme d'économie d'énergie s'élève à 2 centimes d'euros par kWh manquants. L'objectif de 54 TWh a néanmoins été dépassé puisque ce sont 65,2 TWh cumac qui ont été délivrés à 251 bénéficiaires (source : Energie plus, 31 Août 2009). La loi grenelle 2 devrait fixer le cadre définitif de la seconde période de trois ans. L'objectif national devrait être multiplié par cinq et le dispositif étendu aux vendeurs de carburants. Il est également proposé d'élargir le périmètre des actions éligibles.



Source : Direction générale de l'énergie et du climat, mai 2009

### Déposer un dossier de demande de CEE

1. Déposer le dossier de demande après investissement auprès de la préfecture. Le délai de certification est de 3 mois pour les actions standardisées et de 6 mois pour les autres.

2. Joindre au dossier une description de l'action et les justificatifs des réalisations (factures, conditions de réalisation).

3. Tout programme d'actions doit générer une économie d'énergie supérieure à 1 GWh cumac pour être recevable. Les demandeurs peuvent se regrouper pour atteindre ce seuil et donner mandat à un dépositaire.

4. Ouvrir un compte sur le registre électronique national qui chiffrera les CEE obtenus. Les forfaits d'ouverture du compte varient de 47 à 115 euros et les frais d'enregistrement des CEE sont proportionnels au volume attribué : de 16 à 40 euros par GWh cumac.

### Pour en savoir plus

L'ensemble des textes et des fiches d'opération standardisées sont sur le site de la DIDEME : [www.industrie.gouv.fr/energie/certificats.htm](http://www.industrie.gouv.fr/energie/certificats.htm)

Consultez le registre électronique des CEE : [www.emmy.fr](http://www.emmy.fr)

Contact DREAL de la Région Rhône-Alpes : [www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)



44 rue Faventines BP 1022  
26010 Valence  
tél. 04 75 79 04 13  
fax. 04 75 79 04 54  
mail. [pieadil26@dromenet.org](mailto:pieadil26@dromenet.org)  
site. <http://pie.dromenet.org>

POINT INFORMATION ENERGIE  
ADIL 26

